

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-178 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, James SEYNAT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIFE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES EGLISOTTES ET CHALAURES

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 – 2/3
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_178-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Les Eglisottes et Chalaures approuvé le 16 janvier 2009;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Les Eglisottes et Chalaures en date du 8 septembre 2016 décidant d'engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017, sollicitant la communauté d'Agglomération du Libournais d'achever la procédure de modification du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2019 motivant l'ouverture de la zone à urbaniser 2AU;

Vu l'arrêté du Président de La Cali en date du 30 avril 2019 mettant la modification n°1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 16 juillet 2019;

La Commune de Les Eglisottes-et-Chalaures a engagé une procédure de modification de son PLU afin de :

- mettre en conformité le plan de zonage avec le règlement ou en tenant compte des éléments figurant sur le terrain, de son accessibilité et de son environnement,
- adapter ou actualiser certaines règles au regard de la configuration des lieux, de l'implantation des autres constructions,
- prendre en compte, si besoin, des évolutions législatives ou réglementaires,
- vérifier la compatibilité du PLU avec le SCOT et le PLH

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié (voir les annexes jointes à la délibération) :

- Réponse au rapport du commissaire enquêteur
- Synthèse des avis PPA

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- 1) Adapter la limite des secteurs bâtis à la réalité de la configuration des sites aux lieux-dits « Monfourat » et « La Pisserette » ;
- 2) Adapter la délimitation de l'élément de paysage à protéger n°12 au lieu dit « Monfourat » afin de corriger une erreur matérielle d'appréciation dans son identification ;
- 3) Prendre en compte une situation de fait au lieu-dit « Petit bois du Four » en classant un secteur en zone UCb ;
- 4) Prendre en compte le nouveau périmètre de concession minière d'Areva ;
- 5) Permettre le recours à l'article 152-3 du code de l'urbanisme relatif aux « adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes » dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (article 1 des dispositions générales du règlement) ;
- 6) Assouplir les règles d'implantation des annexes au sein de l'ensemble des zones urbaines (article 6 et 7) ;

- 7) Assouplir les règles d'implantation des constructions au sein des zones
- 7) ;
- 8) Assouplir les conditions d'implantation et d'emprise au sol des extensions et annexes aux constructions existantes en secteurs de taille et de capacité limitées Nh et Ah afin de rendre possible leur réalisation (article 2,6 et 8) ;
- 9) Assouplir les conditions d'implantation et d'emprise au sol des extensions en zone d'équipements publics et collectifs (article 2) ;
- 10) Simplifier l'article 11 des différentes zones du PLU concernant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions avec la suppression des règles trop contraignantes vis à vis de l'utilisation de certains matériaux et adapter la hauteur autorisée des clôtures aux contraintes topographiques du territoire (article 11) ;
- 11) Actualiser les références aux articles du code de l'urbanisme, en raison de l'entrée en application du décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme (loi ALUR) ;
- 12) Remplacer le terme Conseil Général par Conseil Départemental ;
- 13) Prise en compte de la loi MACRON avec la suppression des secteurs Ah et Nh dans les dispositions réglementaires écrites et graphiques ;
- 14) Ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU situé en centre-bourg ;
- 15) Création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le nouveau secteur UCa5 ;
- 16) Modifier le dessin de l'emplacement réservé n°10.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de La Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de dire que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.

- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 1er octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190923-2019_09_178-DE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-179 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, James SEYNAT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISSON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PLU

Envoyé en préfecture le 01/10/2019_ 2/4
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le GÉNISSAC SLOW
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_179-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;
Vu la délibération communale n°2015-43 en date du 03 juin 2015 prescrivant la révision du PLU ;
Vu la délibération communale en date du 08 février 2017 sollicitant la Cali de poursuivre la révision d'un PLU ;
Vu la délibération communautaire en date du 08 juin 2017 poursuivant la révision du PLU de Génissac ;
Vu le débat du Conseil communautaire en date du 08 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération ;
Vu le dossier du PLU de Génissac ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2019-07-134 en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la procédure de révision du PLU de Génissac a été engagée par une délibération communale du 3 juin 2015, et que suite à la prise de compétence de la Cali sur l'évolution des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2017, la commune a sollicité la Cali de reprendre la procédure par une délibération du 8 février 2017 ;

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juin 2017 afin de poursuivre la procédure ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'arrêter la procédure (l'arrêt étant une étape de la procédure de révision du PLU).

Considérant les motifs de cette révision :

- Stabiliser la population de la commune aux environs de 2500 habitants (1936 habitants en 2012) en densifiant les deux pôles historiques du port et plus particulièrement du bourg.
- Rendre vivant le centre bourg en l'équipant des services et commerces de taille suffisante pour les pérenniser, favoriser une vraie vie de village par l'aménagement ou la création d'espaces publics, de lieux de rencontre et d'animation culturelle (point jeunes, square, salle des associations, etc).
- Engager la municipalité dans une politique vertueuse de transition énergétique (inscription dans une démarche de sobriété et de maîtrise des consommations),
- Réfléchir à la mise en liaison des deux polarités historiques (port et bourg), ainsi que du nouveau quartier des hauts de Génissac, diminuer les effets de la coupure créée par la déviation libournaise séparant le port du bourg,
- Valoriser les potentiels patrimoniaux ainsi que les paysages,
- Créer des réserves foncières (pour permettre de développer des projets en lien avec l'agriculture vivrière... ou valoriser les entrées de bourg),
- Permettre l'installation de nouveaux paysans en favorisant la diversification et les filières courtes compatibles avec une exploitation éco-responsable,
- Préserver les zones humides et valoriser les espaces naturels en vue d'un usage récréatif (promenade, circuit sportif, lieux de rencontres ...)

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal du 8 janvier 2018 et ensuite débattu en Conseil communautaire du 8 mars 2018. Les grandes orientations d'aménagement retenues dans le PADD sont les suivantes :

1. Optimiser la richesse patrimoniale et environnementale de Génissac
2. « La ville dans la ville » : investir le tissu bâti de Génissac
3. Conforter Génissac dans son rôle d'équilibre de l'aire urbaine de Libourne

Considérant que le Conseil communautaire a été informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et il présente le bilan de cette concertation :
La commune de Génissac a organisé de nombreuses réunions de travail PLU avec les membres de la Commission urbanisme et en présence du cabinet d'étude (19 réunions du groupe de travail à ce jour).
Par ailleurs, trois réunions publiques ont été organisées :

- Le 20 octobre 2016 pour présenter les différentes étapes du PLU, les dispositions réglementaires et la présentation générale du territoire
- Le mardi 07 mai 2019 pour échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les orientations du zonage
- Le lundi 03 juin 2019 pour exposer les projets futurs et notamment les zones à urbaniser

Considérant que la population a été informée de ces réunions au travers suivants :

- Site internet de la mairie (www.mairie-genissac.fr)
- Par la diffusion d'affichettes dans les boîtes aux lettres de tous les foyers de Génissac
- Envoi par la poste des affichettes aux personnes concernées ne résidant pas sur la commune
- Affichette en mairie
- Diffusion de l'information via les journaux Sud-Ouest, le Résistant et sur le panneau lumineux de la commune ;

Considérant que la population a été également consultée via un questionnaire concernant leur attente, distribué via le journal municipal du mois de septembre 2015 ainsi qu'un questionnaire agricole et que la commune de Génissac a organisé également des réunions avec les personnes publiques associées en date du :

- 07 décembre 2017 pour présenter l'état initial de l'environnement, le PADD, le diagnostic sociodémographique, la consommation des espaces
- 14 mai 2019 pour présenter le zonage et le règlement ;

Considérant qu'à travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont été intégrées dans le dossier final ;

Considérant qu'en plus de ces réunions avec les PPA, des ateliers thématiques ont été organisés sur les thèmes suivants :

- Atelier Thématique sur les agriculteurs le 16 avril 2016
- Atelier Thématique sur les associations le 31 mars 2016
- Atelier Thématique sur l'économie le 14 avril 2016
- Atelier Thématique sur l'habitat le 31 mars 2016 ;

Considérant le registre de recueil des demandes de la population : plusieurs courriers concernant la révision du PLU étant arrivés en mairie avant le démarrage de la mission ont été actualisés et insérés à un registre à compter du début de la procédure et mis à disposition à l'accueil de la mairie

Ce registre a recueilli plusieurs remarques :

- 0 manuscrites
- 86 courriers reçus

Considérant que Monsieur le Maire de Génissac a reçu en rendez-vous 46 personnes pour répondre aux demandes. Les remarques sont des demandes de modifications du zonage ;

Considérant que la concertation s'est tenue de manière continue durant tout l'élaboration du PLU via les modalités de concertation mais également en répondant aux interrogations des administrés ;

Considérant que les modalités de la concertation définies par la délibération de révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du Conseil municipal de la commune de Génissac du 3 juin 2015

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation,
- L'information via le panneau, affiches, boitage, journaux pour les réunions publiques
- L'information via le site internet (actif depuis fin 2018, l'ancien site étant en dysfonctionnement)
- L'organisation de trois réunions publiques.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Bilan de la concertation : voir l'annexe « Bilan de la Concertation »

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'annuler et remplacer la délibération 2019-07-134 en date du 1er juillet 2019 arrêtant la procédure de révision du PLU de Génissac par la présente délibération,

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Génissac tel qu'il est annexé à la présente,

- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (à l'urbanisme) :
- au Sous-préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Représentant de la Chambre d'agriculture ;
 - au Représentant de la Chambre des métiers
 - au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
 - au Président de l'Établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe
 - au Président de l'Établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - au Représentant de l'autorité environnementale ;
 - au Centre national de la propriété forestière ;
 - à l'Institut national de l'origine et de la qualité,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 1er octobre 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉE**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_180-DE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-180 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, James SEYNAT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISSON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIBE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LIBOURNE : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L153-1 et suivant et R153-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Libourne en date du 15 décembre 2016 portant approbation du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12-306 en date du 14 décembre 2017, portant approbation de la procédure de mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal de Libourne en date du 28 juin 2018 demandant à la CALI de prescrire la modification de son PLU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-07-146 en date du 3 juillet 2018, portant prescription de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de Libourne,

Considérant que la présente délibération a pour but d'annuler et de remplacer la délibération 2018-07-146 en date du 3 juillet 2018. En effet, il s'avère que de nouvelles modifications sont nécessaires mais qu'elles n'avaient pas été prises en compte au départ de la procédure ;

Considérant qu'après un an d'application du Plan Local d'Urbanisme, il apparaît nécessaire de le faire évoluer ;

Considérant que l'objet des évolutions porte sur différentes pièces du PLU :

- sur le plan de zonage (règlement graphique) des erreurs de classement ont été constatées et nécessitent des rectifications,
- l'application au quotidien du règlement a également laissé apparaître des erreurs et des incohérences qu'il convient de corriger,
- concernant les annexes et les servitudes, des adaptations sont rendues nécessaires afin de simplifier la lecture de ces documents et les rendre plus compréhensibles,
- enfin, certains secteurs de développement de l'urbanisation méritent un encadrement plus important pour assurer la maîtrise du développement de l'urbanisation.

Considérant que La Cali et la Ville de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération n°2018-07-146 du Conseil communautaire du 3 juillet 2018,
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de l'EPCI et à la Mairie de Libourne
 - réunion publique avec la population
 - dossier disponible en mairie (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne)
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de tout personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry CS62026 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Sous-préfet;
- à Monsieur le Président du Conseil régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Cali ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'Établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

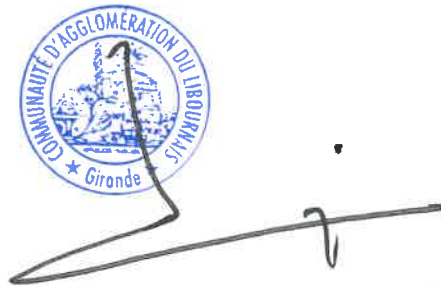
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 3 octobre 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190923-2019_09_180-DE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-181 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIBE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
VALIDATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
HISTORIQUES DES COMMUNES D'ABZAC ET IZON**

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 - 2/2
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_181-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'urbanisme,

Vu le courrier de l'architecte des bâtiments de France en date du 5 mai 2019, proposant les périmètres des abords de monuments historiques,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Abzac en date du 24 juin 2019,

Considérant l'inscription de l'Église Saint-Pierre-d'Abzac au titre des monuments historiques,

Considérant le classement du Château et du Moulin d'Abzac au titre des monuments historiques en 2013,

Considérant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lancée par la commune d'Abzac en 2012 et transférée pour achèvement à la Cali en 2017,

Considérant que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition de la gestion des abords des monuments historiques,

Considérant que la loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords, au titre de l'article L621-30-II du Code du Patrimoine,

Considérant que dans ce nouveau périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments ou des abords concernés,

Considérant que l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France n'est plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre,

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, et, le cas échéant de la ou des communes concernées et l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider les périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes d'Abzac et d'Izon
- de dire que les projets de Plan Locaux d'Urbanisme et les projets de Périmètre Délimité des Abords feront l'objet d'une enquête publique conjointe par commune.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 1er octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_182-DE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-182 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIBE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'« ACCOMPAGNEMENT DE LA
TRADUCTION DES PROJETS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES LOCAUX DANS LES
DOCUMENTS D'URBANISME »

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Le Conseil Départemental de la Gironde a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'accompagner les collectivités locales dans la prise en compte des projets agricoles et alimentaires locaux au sein de leurs documents d'urbanisme en proposant de soutenir, à titre expérimental, la réalisation d'études et de démarches d'animation territoriales.

Ces expérimentations auront, notamment, pour vocation de :

- sensibiliser les élus à l'importance de la prise en compte des enjeux agricoles au sein des documents d'urbanisme,
- proposer une méthodologie permettant de réaliser des diagnostics agricoles qualitatifs
- animer l'échange et la concertation entre agriculteurs et élus locaux afin de favoriser la prise en compte des projets agricoles et alimentaires au sein des projets de territoires (agriculture de proximité et circuits courts de commercialisation, augmentation de la capacité alimentaire, développement de l'agriculture de qualité et diminution de l'usage des intrants chimiques, remise en culture de friches, accès au foncier des jeunes hors cadre familial,...)

L'agriculture et la viticulture sont des marqueurs du territoire de la Cali. Aussi, en tant que développeur économique et aménageur, La Cali a un rôle prépondérant pour accompagner les filières agro-viticoles et répondre aux attentes sociétales (consommation locale et sous labels de qualité).

La Cali a déjà initié des actions en la matière et prend ainsi en compte les questions agricoles et alimentaires dans le cadre de ses politiques publiques :

- Création et animation d'un groupe de travail sur la restauration collective (réunions d'échanges entre collectivités, questionnaires des pratiques, ateliers thématiques, formations, visites de sites exemplaires...)
- Participation à un atelier sur la Gouvernance Alimentaire et intégration d'un axe « circuits courts alimentaires » dans le cadre du protocole de collaboration avec Bordeaux Métropole
- Étude en cours avec l'association ATIS pour étudier la pertinence de la création d'un outil collectif entre plusieurs communes de La Cali permettant d'augmenter la part de produits bio et locaux en restaurants scolaires (plateforme d'approvisionnement, de stockage, légumerie...)
- Accompagnement de projets d'installation maraîchère (commune de Génissac, association Ecosystème une terre pour tous, Association Place aux Jardins)

L'ensemble de ces initiatives méritent d'être assorties de la réalisation d'un état des lieux complet, partagé avec les acteurs des filières agricoles et les autres partenaires techniques et institutionnels concernés. Ces éléments de diagnostics permettront en effet de mieux comprendre les enjeux agricoles actuels et futurs et ainsi d'y apporter des orientations de planification urbaine favorables à l'économie agricole dans le cadre du futur PLUi de la Communauté d'agglomération.

En outre, cette phase d'état des lieux pourra orienter les actions que la Cali pourrait engager pour répondre aux enjeux de maintien des activités agricoles, de diversification des productions alimentaires, d'évolution des pratiques culturelles plus respectueuses de l'environnement, la santé et la biodiversité, d'installations de nouveaux agriculteurs et donc d'accès au foncier.

L'aide financière accordée dans le cadre de cet AMI est calculée sur un coût de prestation plafonné, pour les EPCI, à 25 000 €. L'aide est de 50% du coût de la prestation, soit 12 500 €, auxquels est appliqué le coefficient de solidarité départementale 2019.

Le Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) de La Cali est de 1.04 ce qui porte la subvention mobilisable à 13 000 €.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil Départemental de la Gironde pour l'« Accompagnement de la traduction des projets agricoles et alimentaires locaux dans les documents d'urbanisme »
- solliciter les éventuels autres co-financements mobilisables dans le cadre de cet AMI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 1er octobre 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190923-2019_09_182-DE